

6. RETOUR

M^e Lemoine peut demander que ses fonctions de membre et président du Bureau prennent fin avant l'échéance du 7 décembre 2008, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice, au salaire qu'il avait comme membre et président du Bureau si ce salaire est inférieur ou égal au maximum mérite de l'échelle de traitement des substituts du procureur général. Dans le cas où son salaire de membre et président du Bureau est supérieur, il sera réintégré au maximum mérite de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Lemoine se termine le 7 décembre 2008. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du Bureau, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Lemoine à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Justice aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

GUY LEMOINE

GÉRARD BIBEAU,
secrétaire général associé

41648

Gouvernement du Québec

Décret 1274-2003, 3 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de dix membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres nommés par le gouvernement, qui les choisit parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités,

sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés, après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, chacun des membres de la Commission, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Manon Caron, Josée Jutras et Rollande Paré ont été nommées membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 748-98 du 3 juin 1998, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE M^e Lyne Thériault et M^e Mireille Larouche et messieurs Pierre Ippersiel et Robert J. Tétrault ont été nommés membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 748-98 du 3 juin 1998, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE M^e Carole Therrien a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 397-2000 du 29 mars 2000, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Paul-Eugène Gagnon et Claude Rompré ont été nommés membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 397-2000 du 29 mars 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Gilles Baril, retraité, en remplacement de madame Rollande Paré;

— M^e Isabelle Boillat, avocate, Simard Boivin Lemieux, en remplacement de M^e Mireille Larouche;

— M^e Normand Carrière, avocat, Carrière Berthiaume Sams, en remplacement de monsieur Pierre Ippersiel ;

— monsieur Alain Fournier, agent de développement, Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska inc., en remplacement de monsieur Paul-Eugène Gagnon ;

— M^e Marc Létourneau, avocat associé, Fontaine, Désy, en remplacement de monsieur Robert J. Tétrault ;

— monsieur Richard Lévesque, retraité, en remplacement de madame Josée Jutras ;

— M^e Suzanne Ouellet, avocate, Pothier Delisle, en remplacement de M^e Lyne Thériault ;

— M^e Janick Perreault, avocate en pratique privée, en remplacement de madame Manon Caron ;

— M^e Benoît Roberge, avocat associé, Dunton Rainville, en remplacement de M^e Carole Therrien ;

— M^e Alain Trudel, avocat associé, Lajoie, Beaudoin, Héon, en remplacement de monsieur Claude Rompré.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

41649

Gouvernement du Québec

Décret 1275-2003, 3 décembre 2003

CONCERNANT M^e Jean-Pierre Marcotte, secrétaire du Conseil de la magistrature

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 255 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) prévoit que le président du Conseil de la magistrature nomme le secrétaire du conseil, pour un mandat de cinq ans, parmi les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre des avocats depuis au moins 10 ans et membres de la fonction publique ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 255 de cette loi prévoit également que le gouvernement détermine le traitement du secrétaire, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 255 de cette loi énonce que dès sa nomination, le secrétaire cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique

(L.R.Q., c. F-3.1.1) et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde ;

ATTENDU QUE M^e Jean-Pierre Marcotte a été nommé de nouveau secrétaire du Conseil de la magistrature par la présidente de ce Conseil pour un mandat de cinq ans, et qu'il y a lieu de déterminer son traitement, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de M^e Jean-Pierre Marcotte, secrétaire du Conseil de la magistrature, soient ceux apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Jean-Pierre Marcotte comme secrétaire du Conseil de la magistrature

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16)

I. OBJET

M^e Jean-Pierre Marcotte a été nommé et accepte d'agir, à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire du Conseil de la magistrature, ci-après appelé le Conseil.

À titre de secrétaire, M^e Marcotte est chargé de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

M^e Marcotte exerce, à l'égard du personnel du Conseil, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Marcotte remplit ses fonctions au siège du Conseil à Québec.

M^e Marcotte, cadre classe 2 au ministère de la Justice, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.